

ANNEXE I
« Tarifs des honoraires et frais accessoires »

A compter du 02 février 2009, compte tenu de l'engagement de la profession sur les mesures de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé, les tarifs pour la durée de la convention (trois (3) ans) seront les suivants :

LIBELLE	VALEUR
AMI	490 FCP
AIS	430 FCP
IFD (indemnité forfaitaire de déplacement)	400 FCP
IK (indemnité kilométrique – distance supérieure à 5 kms)	10 FCP
Majoration de nuit pour les actes effectués	1 100 FCP
Majoration de dimanche et jours fériés	880 FCP

Avec un seuil d'indemnités kilométriques maximal de 120 kms/jour (365 jours/an)

Les IFD n'étant dues par la Caisse que lorsque l'état du ressortissant justifie médicalement les soins à domicile.